MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ....0.0.0.3.1..... CAB.MIN/MINES/01/2025 DU ..12 FEV 2025.....PORTANT CLASSEMENT AU STATUT «ROUGE » DE CERTAINS SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE MASISI DANS LA PROVINCE DU NORD KIVU ET DU TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA PROVINCE DU SUD KIVU

Le Ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 07 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00139/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 20 avril 2020 portant manuel de certification CTC « CERTIFIED TRADING CHAINS » de minerais des filières aurifère, cupro-cobaltifère, stannifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00149 /CAB.MIN/MINES/01/2024 du 28 mars 2024 Portant Mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00677/CAB.MINES/MINES/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant les procédures de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Vu l'arrêté Ministériel n° 00150/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 28 mars 2024 portant fiche d'inspection, fiche des indicateurs de qualification et canevas d'évaluation des risques des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Considérant que la guerre d'agression contre la République Démocratique du Congo déclenchée en 2021 par l'un des Etats Membres de la CIRGL produit des effets néfastes dans les activités économiques ;

Considérant que le rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies pour la République Démocratique du Congo publié le 27 décembre 2024 révèle et étaye un soutien logistique et en troupes de l'armée nationale d'un Etat Membre de la CIRGL aux forces négatives, opérant d'une manière générale dans la partie est du territoire national, et d'une manière particulière dans plusieurs sites miniers entre autres ceux cités ci-dessus ;

Constatant que l'exploitation et le commerce illicites des minerais organisés par les agresseurs (les forces négatives et l'armée nationale d'un Etat Membre de la CIRGL) établissent une chaîne d'approvisionnement illégale, en violation du cadre légal et règlementaire de la République Démocratique du Congo, des principes du « *Manuel du Mécanisme Régional de Certification MRC de la CIRGL* » et des directives du « *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* » ;

Constatant que ces chaînes d'approvisionnement illégales constituent la source principale du financement de cette guerre d'agression et d'occupation, il échet que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo reconsidère les statuts de certains miniers ;

Vu la nécessité et l'extrême urgence pour pallier à ces fléaux le Ministre ;

ARRETE :

Article 1er :

Tous les sites miniers situés dans les territoires de Masisi et de Kalehe, respectivement dans le secteur de Rubaya et le secteur de Nyabibwe, repris dans la liste en annexe sont qualifiés « Rouge ».

Article 2 :

La durée de la qualification « Rouge » est de 6 mois à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

Les sites qualifiés « Rouge » peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministère ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé, national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines, l'Inspecteur Général aux Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Directeur Général du CEEC et le Directeur Général du SAEMAPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 FEV 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 00031 CAB.MIN/MINES/01/2025 DU 12 FEV 2025 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DANS LE TERRITOIRE DE MASISI DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU ET LE TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

N°	SITES MINIERS						QUALIFICATION		OBSERVATION
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Coordonnées géographiques		Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge	Validé	
				Longitude	Latitude				
01	D3 Bibatama	Masisi	Coltan	28,8925	-1,5841		Rouge	Requalification	
02	D2 Mataba	Masisi	Coltan	28,8888	-1,5772		Rouge	Requalification	
03	D2 Bibatama	Masisi	Coltan	28,8889	-1,5782		Rouge	Requalification	
04	D4 Gakombe	Masisi	Coltan	28,8815	-1,5697		Rouge	Requalification	
05	Luwowo	Masisi	Coltan	28,8872	-1,5658		Rouge	Requalification	
06	Bundjali	Masisi	Coltan	28,8845	-1,5564		Rouge	Requalification	
07	Koyi	Masisi	Coltan	28,9038	-1,5574		Rouge	Requalification	
08	Rwandanda	Masisi	Coltan	28,7564	-1,5067		Rouge	Requalification	
09	Bihula	Masisi	Coltan et cassitérite	28,8108	-1,5569		Rouge	Requalification	
10	Mululu	Masisi	Coltan	28,8151	-1,5696		Rouge	Requalification	

11	Kamatale / Kamatembe	Masisi	Coltan et Cassitérite	28,845	-1,7318		Rouge	Requalification	
12	Birambo	Masisi	Coltan	28,8508	-1,7228		Rouge	Requalification	
13	Katembe	Masisi	Coltan	28,971	-1,574		Rouge	Requalification	
14	Karuba-Lushaki	Masisi	Coltan	29,0045	-1,5908		Rouge	Requalification	
15	Mushake	Masisi	Coltan	28,9774	-1,5417		Rouge	Requalification	
16	Katovu/Kabako	Masisi	Coltan	28,7386	-1,5357		Rouge	Requalification	
17	Katuwanda	Masisi	Coltan				Rouge	Requalification	S2/28
18	Mutindi	Masisi	Coltan				Rouge	Requalification	S2/28
19	Tanzanie	Masisi	Coltan				Rouge	Requalification	S2/28
20	Luhutu	Masisi	Coltan				Rouge	Requalification	S2/28
21	Bihovu	Kalehe	Cassiterite/ wolframite	28,8184	-1,8376		Rouge		
22	Biriki	Kalehe	Coltan/Cassité rite	28,9042	-1,7816		Rouge		
23	Chankubangwa	Kalehe	Cassitérite	28,8642	-1,7692		Rouge		
24	Chez Madame	Kalehe	Cassitérite /Coltan	28,8861	-1,774		Rouge		
25	Filon 2	Kalehe	Cassitérite	28,892	-1,7777		Rouge		
26	Funga Mwaka	Kalehe	Cassitérite	28,8968	-1,7687		Rouge		
27	Kakenge	Kalehe	Cassitérite	28,9095	-1,788		Rouge		
28	Kalimbi (Nyabibwe)	Kalehe	Cassitérite	28,9386	-1,9431		Rouge		
29	Kiboto	Kalehe	Cassitérite	28,8992	-1,8786		Rouge		
30	Kihonga	Kalehe	Coltan	28,9294	-1,7468		Rouge		
31	Kisongati	Kalehe	Cassitérite	28,9574	-1,7911		Rouge		
32	Koweit	Kalehe	Coltan	28,89363	-1,77205		Rouge		
33	Lijiwe	Kalehe	Cassitérite	28,7855	-2,0665		Rouge		
34	Manga	Kalehe	Cassitérite	28,903	-1,9803		Rouge		

35	Misumari	Kalehe	Cassitérite /Coltan	28,9038	-1,7675		Rouge		
36	Mungwe	Kalehe	Cassitérite /Coltan	28,9018	-1,7754		Rouge		
37	Nkwiro	Kalehe	Cassitérite /Coltan	28,9297	-1,9803		Rouge		
38	Ruziba	Kalehe	Coltan	28,8083	-1,7915		Rouge		

Fait à Kinshasa, le 12 FEV 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME